

PROJET DE DÉROGATION RELATIF À LA CAPTURE, LA DÉTENTION ET LE TRANSPORT D'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE : *Trachemys scripta*

Les écosystèmes insulaires, comme la Corse, sont particulièrement vulnérables aux introductions d'espèces exotiques.

Démunies d'outils juridiques face à ce problème en augmentation constante, l'Assemblée de Corse a demandé en 2017 un transfert de compétence concernant l'établissement des listes d'espèces interdites d'introduction en corse et d'introduction dans le milieu naturel.

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a transféré au Conseil Exécutif de Corse cette compétence. Elle est retranscrite dans le code de l'environnement à travers les articles L 411-5 et L 411-6.

En effet, ces deux articles permettent au Président du Conseil Exécutif d'établir la liste des espèces animales et végétales successivement interdites d'introduction dans le milieu naturel et sur le territoire insulaire.

Du côté réglementaire l'article R411-40 stipule :

« *I.-Tout établissement souhaitant introduire sur le territoire national, détenir, transporter, utiliser ou échanger des animaux ou des végétaux appartenant à des espèces figurant sur les listes établies en application du I de l'article L. 411-6 doit préalablement obtenir une autorisation délivrée :*

1° Lorsque la demande porte sur des travaux de recherche sur ces espèces ou vise à leur conservation hors du milieu naturel, par le préfet du département de réalisation de l'opération ; dans le cas où cette opération concerne le transport d'animaux ou de végétaux, l'autorisation est délivrée par le préfet du département du lieu de départ ;

2° Dans les autres cas, par le ministre chargé de la protection de la nature ;

*3° Dans la collectivité de Corse, par le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse.
... »*

La Collectivité de Corse, est ainsi l'autorité compétente pour instruire et délivrer les demandes de dérogation.

Dans ce cadre la Collectivité de Corse a été sollicitée par le Zoo di Corsica pour obtenir une dérogation afin de pouvoir capturer, détenir et transporter une espèce exotique envahissante : *Trachemys scripta* aussi appelé tortue de Floride à des fins pédagogiques.

L'objectif de la demande est de transférer 100 individus du refuge vers les installations du Zoo di Corsica afin :

- D'assurer leur prise en charge et leur conservation dans un endroit clos.
- De les utiliser à des fins pédagogiques et de sensibilisation du public à la problématique des espèces exotiques envahissantes et des animaux de compagnie abandonnés.

Trachemys scripta sont porteuses de souches pathogènes de *Salmonella* sp. susceptible de provoquer des salmonelloses graves chez l'Homme, mais également d'entrer en compétition directe avec des espèces autochtones et de perturber l'ensemble des écosystèmes aquatiques.

De plus, elles figurent en annexe II de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. L'inscription de cette espèce sur l'annexe II interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps son introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, son introduction dans le milieu naturel, sa détention, son transport, son colportage, son utilisation, son échange, sa mise en vente, sa vente ou son achat. Cet arrêté est encore d'actualité pour la Corse tant que le Président du Conseil Exécutif n'a pas élaboré ses propres listes. L'annexe II prévoit des dérogations à des fins pédagogiques.

Aussi vous trouverez donc ci-joint le projet d'arrêté de dérogation de capture, de détention et de transport d'une espèce exotique envahissante.

Ce projet répond à toutes les exigences en matière d'espèce exotique envahissante. Les installations du Zoo di Corsica disposent d'enclos spécifiques (bassins étanches, clôtures enterrées et bétonnées) empêchant toute évasion. Le transport sera réalisé dans des bassins étanches par le personnel habilité. Toutes les précautions sont prises pour exclure tout risque de libération accidentelle dans le milieu naturel.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes tout en répondant à une problématique de protection des espèces endogènes et de sensibilisation du public.